

N°94

Objet :

FUSION DES ECOLES
MATERNELLES PAULINE
KERGOMARD ET SAINT-
EXUPERY

Rapporteur :
Mme Céline CHASSIN

Date de la Séance :

17 DECEMBRE 2025

Date de la Convocation :

11 DECEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation :

11 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 17 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET, **Maire-Adjoints**,

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI, **Conseillers Municipaux Délégués**,

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË, Louis-Armand VIREY et Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux**.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	26
Membres représentés :	08
Membres absents :	01

Martin DESSAIGNES	pouvoir à	Marc HONORÉ
Katell LANDIER	pouvoir à	Céline CHASSIN
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	DEBRAY-GYRARD
Olivier LE GOFF	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Lydie AUGUIN	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Jessica	pouvoir à	Nicole MARTIN
DORLENCOURT		Grégory SANCHEZ

Etaient absents :

Salim LESAGE

Secrétaire de séance : Sarah SABOURIN

VOTE :

MAJORITE

5 votes contre (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

Ville d'Achères
2025/

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025

N°94

OBJET : FUSION DES ECOLES MATERNELLES PAULINE KERGOMARD ET SAINT-EXUPERY

Rapporteur : Mme Céline CHASSIN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-30,

VU le code de l'éducation, notamment l'article L 212-1,

VU l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle Pauline Kergomard en date du 3 novembre 2025,

VU l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle Saint-Exupéry en date du 7 novembre 2025,

Considérant l'absence de directeur à l'école maternelle Saint-Exupéry depuis 3 ans,

Considérant qu'en conséquence la directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard assure depuis deux ans la direction par intérim de l'école maternelle Saint-Exupéry,

Considérant la proximité géographique des deux écoles maternelles,

Considérant l'intérêt pédagogique de ce projet de fusion de deux écoles maternelles et la lisibilité de la carte scolaire afférente,

Considérant que cette fusion proposée résulte de l'initiative même des services de l'éducation nationale, sous l'autorité du Préfet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : APPROUVE la fusion de l'école maternelle Saint-Exupéry et de l'école maternelle Pauline Kergomard à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, sous réserve de l'avis conforme du Préfet.

ARTICLE 2 : PRECISE que la dénomination de la nouvelle école maternelle résultant de cette fusion sera concertée à l'issue des décisions des instances académiques, avant de la présenter devant le conseil municipal.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte, pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Achères, le 17 décembre 2025

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 15/12/2025

Pour le Maire et par délégation

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.